

Dossier de presse n°1

La gouvernance

Mars 2015

CONSULTATION DU PUBLIC SUR L'EAU, LES INONDATIONS ET LE MILIEU AQUATIQUE

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Edito

Pour vous accompagner tout au long de la consultation publique sur l'eau Nature Centre vous propose des dossiers de presse « L'eau vous consulte en Loire-Bretagne ! ». Ils s'appliqueront à mettre en lumière les quatre enjeux de cette consultation qui sont : la qualité, la quantité, la gouvernance et la préservation des milieux aquatiques. Chaque enjeu fera l'objet d'un dossier de presse. Celui-ci est le premier de la série, bonne lecture !

Qu'est-ce que la consultation sur l'eau ?

La **Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)**, adoptée en décembre 2000 par le Parlement européen, a pour ambition d'harmoniser les politiques de l'eau, tant sur les plans nationaux qu'europpéen. Elle préconise une gestion nationale de l'eau à l'échelle de "**districts hydrographiques**". Au total 14 districts hydrographiques sont ainsi établis en France, dont 9 en métropole regroupés en **6 grands bassins**, et 5 dans les DOM. A l'échelle du bassin hydrographique le plan de gestion de l'eau est régi par le **Sdage**, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Adopté pour une durée de **6 ans**, il fixe les orientations et dispositions qui s'imposent à toutes les décisions publiques en matière de gestion de l'eau. Le Sdage en cours a été adopté fin 2009 et s'achèvera fin 2015. Celui-ci est en révision depuis 2012 afin que **le nouveau** soit opérationnel pour la **période 2016-2021**.

Dans son article 14, la DCE exige l'information et la **participation du public** dans le respect de la Convention d'Aarhus. La DCE impose donc aux États d'encourager la participation active des **acteurs de l'eau mais aussi du grand public**. Une première consultation du public (2012-2013) portait sur 4 questions importantes que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne avait identifiées. Cette 2^{nde} consultation porte sur le projet de Sdage 2016-2021 et son programme de mesures ; les plans d'actions pour le milieu marin (PAMM) et sur les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Elle vise à vérifier si la population partage ces plans qui régiront la gestion de la ressource en eau sur son bassin hydrographique pour les 6 ans à venir.

Comment participer à cette consultation ?

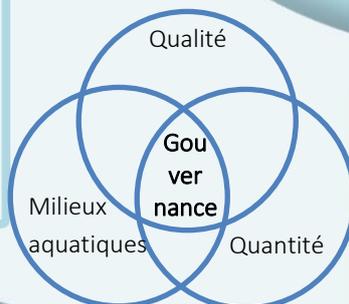
Le Comité de bassin est le parlement de l'eau dans le bassin hydrographique. Il s'agit d'une instance consultative donnant les grandes orientations de la politique de l'eau. Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les 7 Comités de bassin (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée, Corse et Seine-Normandie) sollicitent par questionnaire l'avis des français. Vous pouvez répondre au questionnaire en ligne sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr, vous rendre en préfecture pour y déposer un avis sur un registre ou renseigner un questionnaire papier ou encore adresser des contributions individuelles ou collectives à sdage@eau-loire-bretagne.fr. Tout au long de ces 6 mois de consultation de nombreux évènements vous seront proposés par les APNE* pour vous permettre de vous familiariser et de vous emparer des problématiques liées à l'eau : conférences-débats, expositions, jurys-citoyens, visites, animations etc. Pour plus d'infos : www.naturecentre.org. Cette consultation nationale vous donne l'occasion de vous informer et de vous exprimer sur des décisions qui nous engagent collectivement.

Votre avis compte !

ENJEU EN QUESTION : LA GOUVERNANCE

Qu'entend-on par-là ?

L'eau est un bien commun partagé par de nombreux acteurs des territoires. Ses différents usages et leurs conséquences sur sa qualité et sa quantité peuvent provoquer une dégradation de sa disponibilité et des milieux aquatiques associés ainsi que des conflits d'usage entre acteurs. Ainsi, l'eau est gérée à l'échelle de chaque territoire (collectivité, bassin versant) mais aussi à une échelle plus large qu'est l'Europe. **Cette gestion repose donc sur la nécessaire organisation et concertation des acteurs entre eux.**



Tous concernés par la préservation de la ressource en eau

La **gestion de l'eau** est un domaine d'action complexe. Si nous prenons le sujet de l'alimentation en eau potable, **qualité et quantité d'eau** y sont souvent liées. De même, les **milieux aquatiques** (zones humides, rivières etc.) interagissent entre eux et, généralement, leur préservation nécessite une **gestion quantitative équilibrée** de la nappe souterraine les approvisionnant. Par ailleurs, l'altération des habitats aquatiques (seuils, barrages) peut avoir une influence sur la **qualité de l'eau** (eutrophisation, envasement etc.) qui elle-même a une influence sur la vie (biodiversité) présente dans les **milieux aquatiques**.

Ainsi, l'interaction existante entre ces problématiques et les enjeux qui en découlent est à l'image de **l'interaction** entre les différentes composantes de la gestion de l'eau que sont la qualité, la quantité et les milieux aquatiques. La **gouvernance** constitue la **clé de voute** pour une bonne cohésion et une bonne articulation des composantes entre-elles.

Bref historique

Une organisation de l'eau existe à l'échelle des bassins versants depuis la **loi 1964** avec la création de 6 agences de bassin (dont l'agence de l'eau Loire-Bretagne) en France métropolitaine. La gestion de l'eau et la préservation des milieux aquatiques ont été renforcées en **1992** par la **loi sur l'eau** qui a instauré les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (**Sage**). En **2000**, la **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire sur l'eau avec l'objectif d'atteinte d'un **bon état des eaux en 2015** ainsi que l'instauration de principe de « **non dégradation** » des masses d'eau. La DCE a été transposée en droit français en 2004 puis en 2006 avec la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (**LEMA**). En **2008 et 2009**, les **Lois Grenelle** ont renforcé sur certains points la protection des milieux aquatiques avec le classement des cours d'eau ou la désignation de captages « Grenelle » visant à préserver les champs captant pour l'alimentation en eau potable. Ce dernier point a été consolidé lors de la **Conférence environnementale de 2013**.

Ce que le nouveau Sdage apporte par rapport au précédent

Le projet de Sdage Loire-Bretagne accorde une place importante aux Sage. Plus d'une soixantaine d'orientations/dispositions s'appliquent aux Sage ou aux Commissions locale de l'eau (CLE).

- Le territoire du bassin Loire-Bretagne est désormais couvert à 84 % par des Sage. Le nouveau Sdage soutient l'élaboration de Sage dits « nécessaires » pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux. Ainsi, un ou plusieurs Sage sont nécessaires sur la Loire, de la confluence Loire-Vienne à la limite amont du Sage Estuaire Loire, ainsi que sur la Vienne-aval.
- Les outils d'aménagement et d'urbanismes (SCoT, PLU...), les démarches de gestion spécifiques (Natura 2000...) ainsi que les organismes de gestion foncière sont des relais indispensables des actions de gestion de la ressource en eau. Le projet de Sdage 2016-2021 souligne la nécessité de renforcer la cohérence de politiques publiques. Dans cet objectif, il recommande d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision dans les documents d'urbanismes des territoires à fort enjeu environnemental, ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que les documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs...

ETAT DES LIEUX EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Afin de relever les enjeux du Sdage et répondre aux intérêts de la DCE, l'approche territoriale est privilégiée que ce soit à l'échelle d'un bassin versant ou d'une nappe d'eau souterraine. Qu'elles soient à vocation de planification ou de mise en œuvre de programmes d'actions concertés, les démarches globales de gestion de l'eau progressent en région Centre-Val de Loire et constituent un levier important pour la mise en œuvre des actions définies dans le programme de mesures du Sdage.

Quelles sont les démarches existantes ?



Sage : au nombre de 12 en région Centre-Val de Loire, ces outils de planification œuvrent à la déclinaison locale du Sdage au niveau d'un périmètre hydrographique cohérent : bassin versant d'un cours d'eau (tel que le Loir, le Loiret ou encore le Cher) ou nappe souterraine (comme par exemple la Nappe de Beauce). Un Sage est souvent initié afin de répondre à une problématique précise (enjeux quantitatifs pour la Nappe de Beauce, enjeu inondation pour le Loir). Compatibles avec le Sdage inhérent, les Sage doivent parvenir à l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux fixé par la DCE. Ils sont élaborés et animés par la commission locale de l'eau (CLE), unité de concertation composée, à l'image du Comité de bassin, par une fraction représentative des principaux acteurs décisionnels et usagers du territoire (agents de l'État, élus et usagers).

Contrats territoriaux pour l'eau : le contrat territorial est un outil d'intervention s'inscrivant dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il s'agit d'un engagement entre maîtres d'ouvrages locaux et partenaires financiers (bien souvent le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau), portant sur un programme d'actions pluri-thématiques visant la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques sur un périmètre donné et pertinent (bassin versant, nappe). Le contrat prévoit, de manière opérationnelle, les modalités de réalisation des études et travaux nécessaires sur 5 ans. Ces derniers doivent permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau en mettant en œuvre les priorités établies dans les programmes de mesures. Début 2015, 80 % de la région étaient couverts par des contrats territoriaux.

Captages prioritaires : lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Cette priorité a été réaffirmée lors de la Conférence environnementale de septembre 2013 où l'un des objectifs de la feuille de route de sortie était la protection non plus de 500 captages (issus de la Loi Grenelle 1 de 2009) mais de 1000 captages prioritaires et ce, via des plans d'actions visant à garantir la qualité de l'eau. Les 500 nouveaux captages prioritaires ont été déterminés par le biais du critère de dépassement de 80 % des normes « eau distribuée » (Arrêté du 11 janvier 2007 - JO du 06/02/2007). Ainsi, tout captage présentant un taux de nitrates supérieure à 40 mg/l (la norme étant fixée à 50 mg/l) et/ou une concentration supérieure à 0,08 µg/l pour un pesticide (la norme étant fixée à 0,1 µg/l) ou 0,4 µg/l pour la somme des pesticides présents (la norme étant fixée à 0,5 µg/l), est défini comme prioritaire. De fait, la région Centre-Val de Loire est passée de 48 à 81 Aires d'Alimentation de Captage (AAC) sur lesquelles un programme d'action sera défini et mis en œuvre.

Un programme de financement construit pour répondre aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne

Le Comité de bassin a adopté le 4 octobre 2012 le 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2013-2018. Ce programme définit les priorités d'actions sur lesquelles l'agence de l'eau apportera son concours financier. Aussi, les deux enjeux prioritaires pour l'eau Loire-Bretagne : la lutte contre les pollutions diffuses et la restauration des milieux aquatiques. Il est financé par les redevances acquittées par les différents usagers de l'eau : particuliers, industriels et agriculteurs pour une contribution respective de 80, 13 et 7 %. Cela est réalisé sur les principes « pollueur-payeur » et « utilisateur-payeur » selon lesquels les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur. De 2013 à 2018, le 10^e programme de l'agence de l'eau va mobiliser 2,45 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'action nécessaires à la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne.

Les redevances que nous payons via notre facture d'eau relèvent du principe pollueur/utilisateur-payeur. Ainsi, toute personne inscrite au service des eaux s'acquittent de la redevance de pollution.



NOS ASSOCIATIONS EN ACTION !



Les jurys-citoyens :

Un jury-citoyen est une **méthode participative** qui vise à faciliter le dialogue constructif ainsi que le partage de connaissances et d'idées. Le but est de **renforcer la participation citoyenne** dans les processus politiques et/ou d'éclairer la prise de décision en consultant un échantillon de la population. Cette démarche a été reprise et adaptée au contexte par Eure-et-Loir Nature (ELN) lors de la dernière consultation du public (novembre 2012 – avril 2013). Elle s'est déroulée en **4 étapes** :

(1) le **recrutement** des jurés, il s'agit de personnes volontaires de tout âge, de toute profession et n'ayant pas forcément de connaissance en la matière mais ayant une certaine sensibilité pour le sujet ; (2) la **mise à niveau** des jurés, qui a consisté en une formation initiale pour leur apporter des bases sur la politique de l'eau, les grands enjeux du Sdage etc.; (3) la **construction de l'avis** par rapport aux questions posées ; (4) la **restitution de l'avis** envers des membres du Comité de bassin et de l'agence de l'eau.

Cette démarche a retenu l'attention du réseau de Nature Centre qui trouvait intéressant de mutualiser ce type d'action pour son **rendu qualitatif**. Aujourd'hui, pour cette nouvelle consultation, **4 associations** (Eure-et-Loir Nature, Loiret Nature Environnement, Perche Nature et la SEPANT) organisent des jurys-citoyens. Ainsi, **6 jurys-citoyens vont être formés**, dont deux de lycéens, et rendre un avis sur le projet de Sdage 2016-2021.



Jury-citoyen d'ELN lors de la 1^{ère} consultation du public

La Conférence Régionale de la Jeunesse :

Il s'agit d'une **assemblée de jeunes** qui invite à une **participation citoyenne**. Elle vise à partager et défendre des idées et des valeurs pour prendre en compte l'expression et les attentes des jeunes. Il existe 4 commissions thématiques de travail. Désireux de recueillir l'avis des jeunes sur la question de la politique de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, Nature Centre va présenter, devant la **commission environnement**, les grands enjeux du Sdage Loire-Bretagne **puis recueillir leur avis** vis-à-vis du projet de Sdage 2016-2021.



« Café Gé'eau » :

Dans le cadre de la consultation du public Loiret Nature Environnement va, entre autres, organiser un café « Gé'eau ». Cette action se fera en partenariat avec l'Association des Géographes de l'Université d'Orléans et se déroulera dans un bar d'Orléans. L'objectif est d'ouvrir les connaissances et les recherches de l'université au plus grand nombre à la sortie du campus.

Rachid Nedjaï, professeur de géographie à l'université et responsable du master eau, cartographie et géomatique, viendra faire une présentation sur les zones humides qui constituent son sujet d'étude depuis près de 20 ans.

Par la suite un débat avec le public sera ouvert pour échanger sur cette thématique.



Pour plus d'informations rendez-vous sur : www.naturcentre.org

Nous vous donnons rendez-vous **début avril pour le 2^e dossier de presse** qui portera sur la qualité.

A bientôt !

